

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso – **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, date et signer au bas du formulaire – **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

miliboo

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 693.090,40 euros
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira
74650 Chavanod

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 OCTOBRE 2023, A 15H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

COMBINED GENERAL MEETING OF OCTOBER 19, 2023 AT 3:00 pm
AT COMPANY HEAD OFFICE

CADRE RESERVE A LA SOCIETE – FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant – Account	_____	Vote Simple Single Vote	_____
Nombre d'actions Number of Shares	_____	Nominatif Registered	_____
		Porteur Bearer	_____
Nombre de Voix – Number of voting rights	_____	Vote Double Double Vote	_____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE (cf. au verso 2) - I VOTE BY POST (See reverse 2)

Sur les projets de résolutions agréées, je vote en noircissant la case correspondante de mon choix.
On the draft resolutions approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absent*°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréées, je vote en noircissant la case correspondante de mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absent*°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box :

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale - I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens - I abstain from voting
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom - / appoint (see reverse 4) Mr, Mrs, Miss, Corporate name to vote on my behalf:

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
GENERALE (Cf. Verso 3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL
MEETING (See reverse 3)

JE DONNE POUVOIR A (Cf Verso 4) POUR ME REPRESENTER A
L'ASSEMBLEE

I HEREBY APPOINT (See reverse 4) TO REPRESENT ME AT THE ABOVE
MENTIONNED MEETING

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale - Mr, Mrs or Miss, Corporate
Name : _____

Adresse - Address : _____

Nom, prénom adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso 1
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to the relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse 1

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than

A la Société – to the company
Adresse mél – Email address : **ag.miliboo@miliboo.com**
16 octobre 2023, October 16th, 2023

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (vote par correspondance, pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES - Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce

Le formulaire est une d'information enregistrement dans la zone réservée à cet effet, sans (en majuscule), prénom usuel et adresse (en minuscule) de ce formulaire doivent être indiqués. Il est indispensable de remplir et de présenter tous les effectifs à l'adresse de ce formulaire.

Les personnes nommées, le signataire doit inscrire ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'administrateur (Régis, J. Luchet, etc.) il doit mentionner son nom, prénom et la qualité en indiquant le signe le formulaire de vote.

Le formulaire adresse pour une assemblée validé pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce) Ne pas mettre à jour le dossier par correspondance et le déposer auprès de l'article R. 225-81 par le biais du Code de Commerce.

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFII : www.afii.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions concernant des statuts sont toujours non écrites.

Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires qui ont été reçus par la société avant la tenue de l'assemblée, dans les conditions de validité prescrites par le Conseil d'Etat. Les formulaires ne doivent avoir servi de vote qu'une seule fois.

La mention requise pour l'adoption des résolutions est déterminée en fonction des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés par celles attachées aux actions sont indiqués à l'annexe n° 1 par pas part au vote, s'il est obtenu ou à vote blanc ou nul (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et § 333 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez obligatoirement honorer la case "Je vote par correspondance" au verso.

1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en non-écrite individuellement les cases correspondantes :

- Pour le vote "OUI" (vous exprimez par défaut pour les projets de résolutions présents ou absents, en l'absence d'un autre choix) ;

- Pour le vote "NON" (vous exprimez par défaut pour les projets de résolutions présents ou absents, en l'absence d'un autre choix) ;

- Pour le vote "ABSTENTION" (vous exprimez par défaut pour les projets de résolutions présents ou absents, en l'absence d'un autre choix) ;

- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentes ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, vouloir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée en non-écrite la case correspondante à votre choix.

(Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce document.)

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraits) :

Pour toute proposition ou actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale exerce un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions, présents ou absents, par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution. Pour remettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter à votre place par correspondance.

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

1 - Un actionnaire peut se faire représenter par tout autre personne physique ou morale de son choix. Il peut en outre se faire représenter par une personne physique ou morale de son choix.

2 - Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé de régularisations soumis aux dispositions de l'article L. 433-3 du Code de Commerce et l'annexe des conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par l'Assemblée dans des conditions fixées par son règlement général et que les statuts le prévoient :

a) Le mandat, ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont prévues par décret en Conseil d'Etat.

b) Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la communication des informations mentionnées à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette communication est obligatoire lorsque les statuts ont été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprises détenus par des salariés.

Cette communication est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les classes contractées au disposition des salariés précédents sont réputées non écrites.

(5) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraits) :

1 - Le mandat de représentation générale est donné par un shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors of the Management Board, as the chairman, but a vote against adopting any other draft resolutions. Toutefois, si un autre vote, le shareholder must support a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal.

(6) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

2 - When the shares are admitted to trading on a regulated market :

a) When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph 1 of the article L. 433-3 of the Code de Commerce, as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

b) In the proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

11 - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this article.

12 - Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-21 or article L. 225-22, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

(7) INFORMATION ON THE EXECUTION OF THE FORM

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce (extraits) :

1 - When, in the event of a proxy, the shareholder is represented by a person other than the holder of the shares or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

(8) INFORMATION ON THE EXECUTION OF THE FORM

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne qui le contrôle de laquelle il agit :

1° Contrôle au sens de l'article L. 233-3 la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est employé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne qui le contrôle de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Enquêtes en cas de mandat : Avant l'un des faits mentionnés aux articles précédents, le mandataire en informe sans délai son mandataire. A défaut par ce dernier de confirmation expresse de mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont prévues par décret en Conseil d'Etat.

(9) INFORMATION ON THE EXECUTION OF THE FORM

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce (extraits) :

Tout actionnaire qui sollicite une sollicitation active de mandats en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, peut être poursuivi en justice de droit.

Ille peut également rendre publiques ses intentions de voter sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée. Ille est tenu, pour rendre procuration, de respecter les instructions de vote, un vote conforme aux résolutions de vote en non-écrites publiques. Les conditions d'application du présent article sont prévues par décret en Conseil d'Etat.

(10) INFORMATION ON THE EXECUTION OF THE FORM

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce (extraits) :

L'annulation de la convocation est restreinte à la société à son siège social peut, à la demande d'un mandataire et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, lever le mandat et le droit de participer en sorte qu'il n'y ait plus d'assemblée de la société coterminée en cas de non respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut également prononcer des mesures de sanction à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'article L. 225-106-3.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce

WHICHIVERY OPTION IS USED

The signatory should write his/her name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian, (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form)

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 since a 3rd du Code de Commerce)

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "Vote by post" and "In writing appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form is available on the AFII website at: www.afii.fr

The French version of this document governs, The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council of Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has returned a blank or spoiled ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n° 2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document "Vote by post".

1 - In such event, please complete for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice

- Other vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions)

- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy, to the chairman of the general meeting, Abstention or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction, ...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian

